

Livret d'accueil

BPJEPS Sport Automobile



AUVERGNE FORMATION MONITEURS AUTOMOBILE



AUVERGNE FORMATION MONITEURS AUTOMOBILE

**BIENVENUE
À
L'AFMA**

Toute l'équipe de l'**AFMA** vous souhaite la bienvenue.

Notre **organisme de formation** (n°83630400963) est accrédité **Qualiopi** et habilité par le **Ministère des Sports** (22ARAHABBP40036) pour vous fournir des **prestations de qualité**.

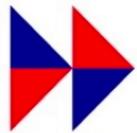
A l'**AFMA**, vous êtes **accompagné(e)** par toute notre équipe d'instructeurs.

Cette étroite collaboration entre stagiaire et formateur favorisera votre réussite.

Si vous avez besoin de conseils, d'aide, n'hésitez pas à demander, nos formateurs sont là pour vous accompagner.


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

Notre passion ? Votre passion !

Le BPJEPS Sport Automobile est un choix d'acquisition, de perfectionnement et de valorisation de compétences et de pratiques. Il est l'occasion de vivre une expérience humaine et sportive unique. Il vous permettra d'enrichir votre parcours professionnel pour développer et faire de votre passion votre métier.

Vous serez au contact de formateurs passionnés et experts dans leurs domaines afin d'acquérir

Savoir Faire, Savoir Être et Savoir Agir.

La clé de la réussite sera dans notre **engagement commun** pour atteindre votre **objectif professionnel et humain.**





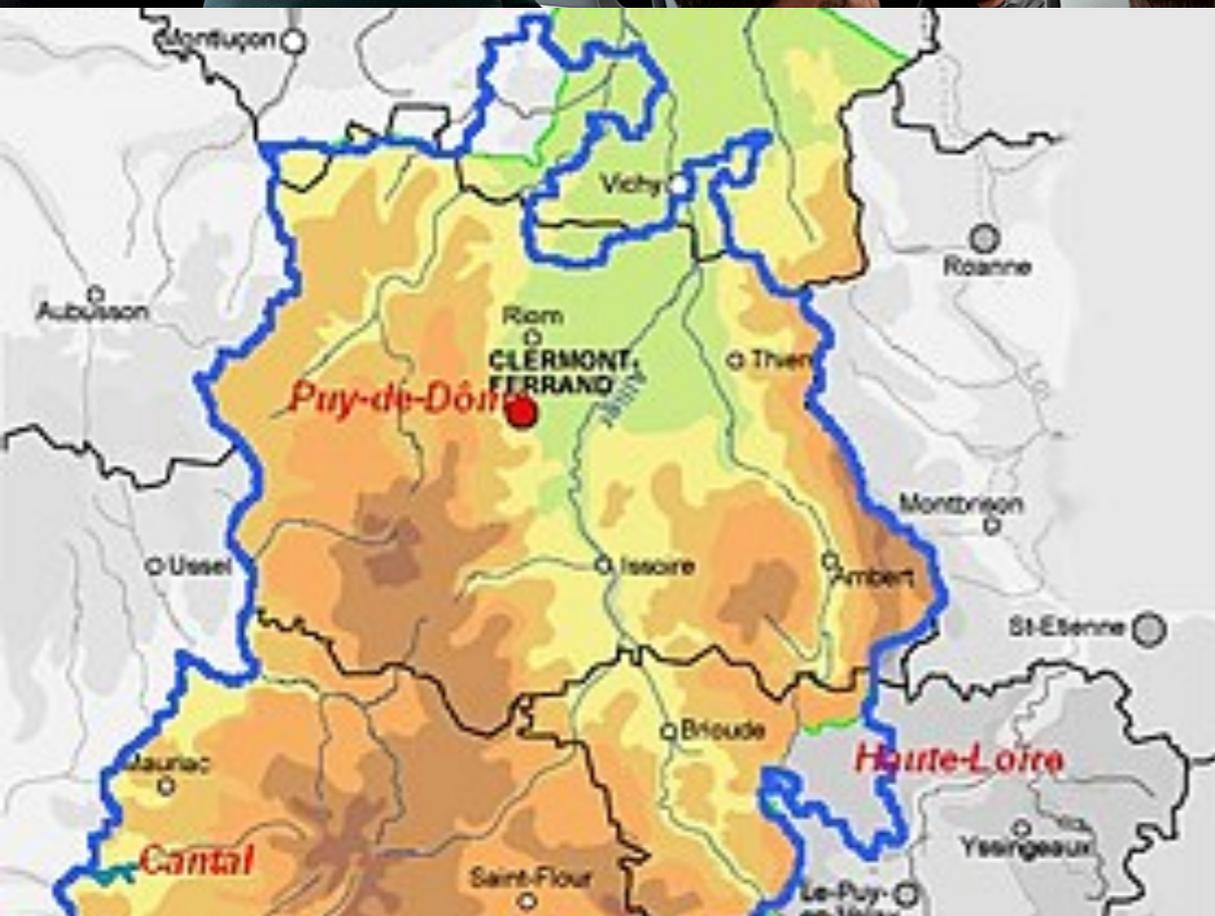
Sommaire

1. AFMA
2. Notre équipe
3. Site principal
4. Environnement
5. Hébergements
6. Restauration
7. Urgences
8. Règlement intérieur
9. Sécurité
10. Horaires
11. Options de votre formation
12. Votre parcours



1. AFMA

Auvergne
Formation
Moniteurs
Automobile

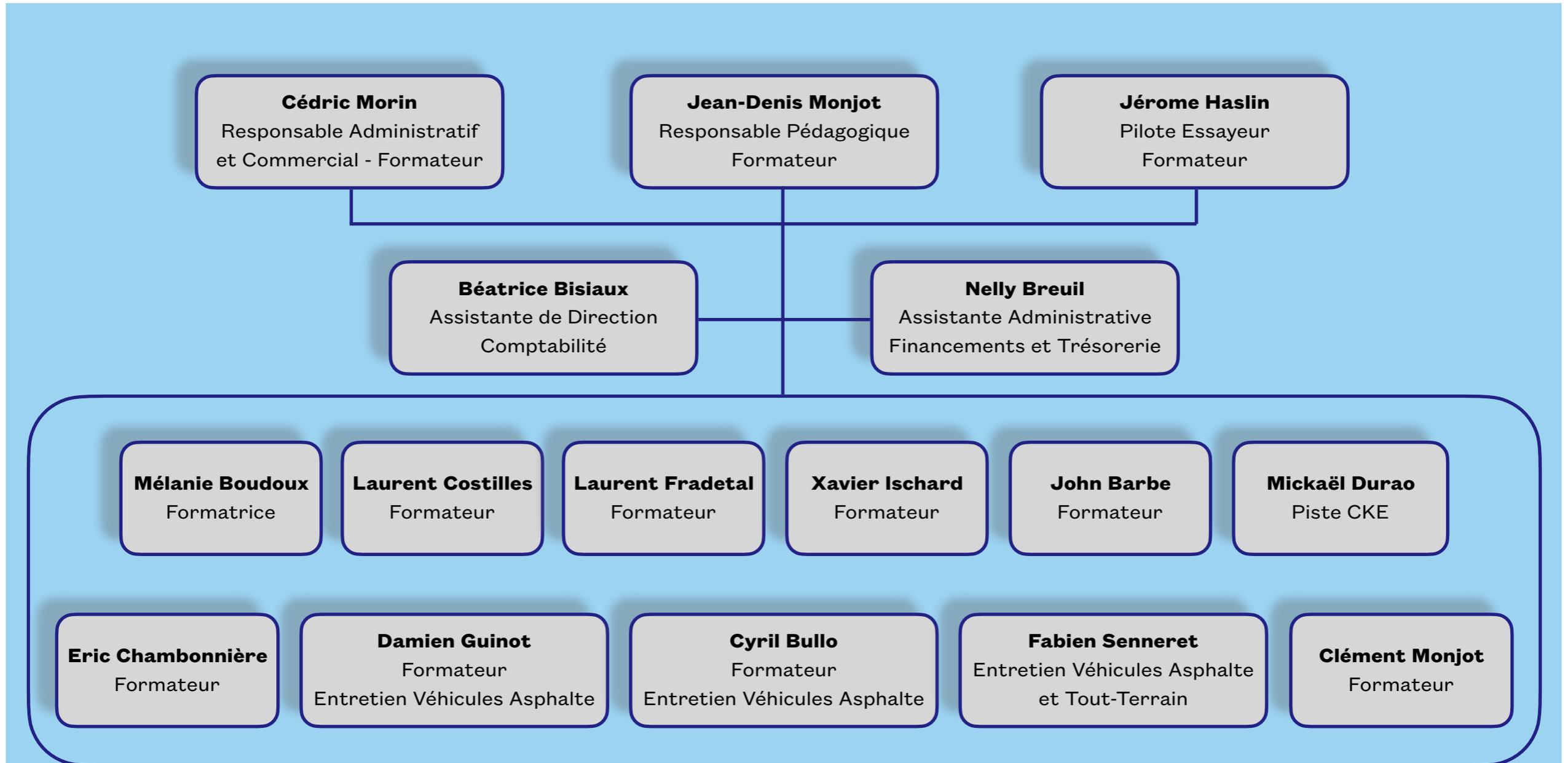


Organisme de formation créé en 2009.
Basé à Clermont-Ferrand, Auvergne.

Lieu principal d'activité :
Circuit de Charade,
63 122 St Genès-Champanelle.



2. Notre équipe



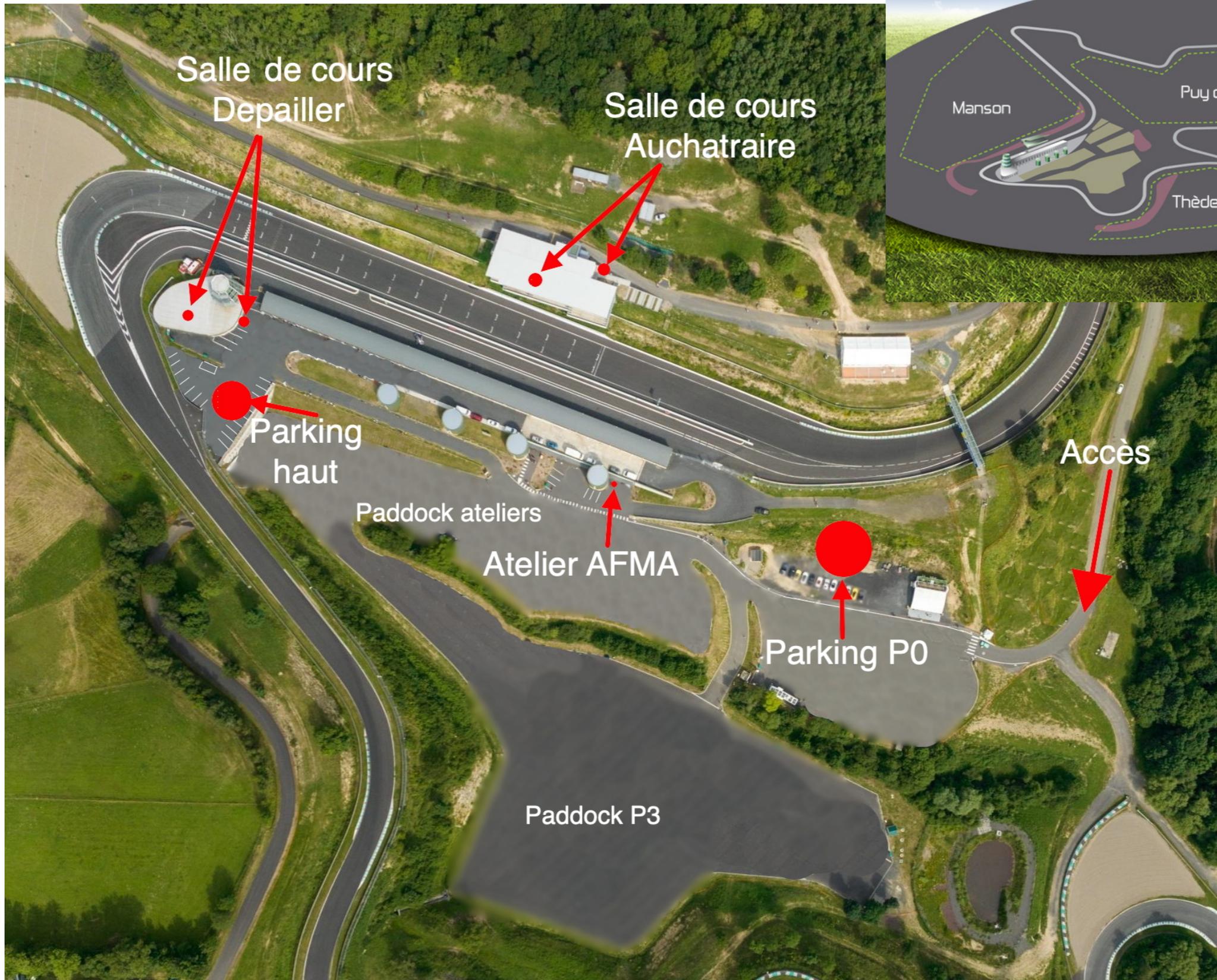
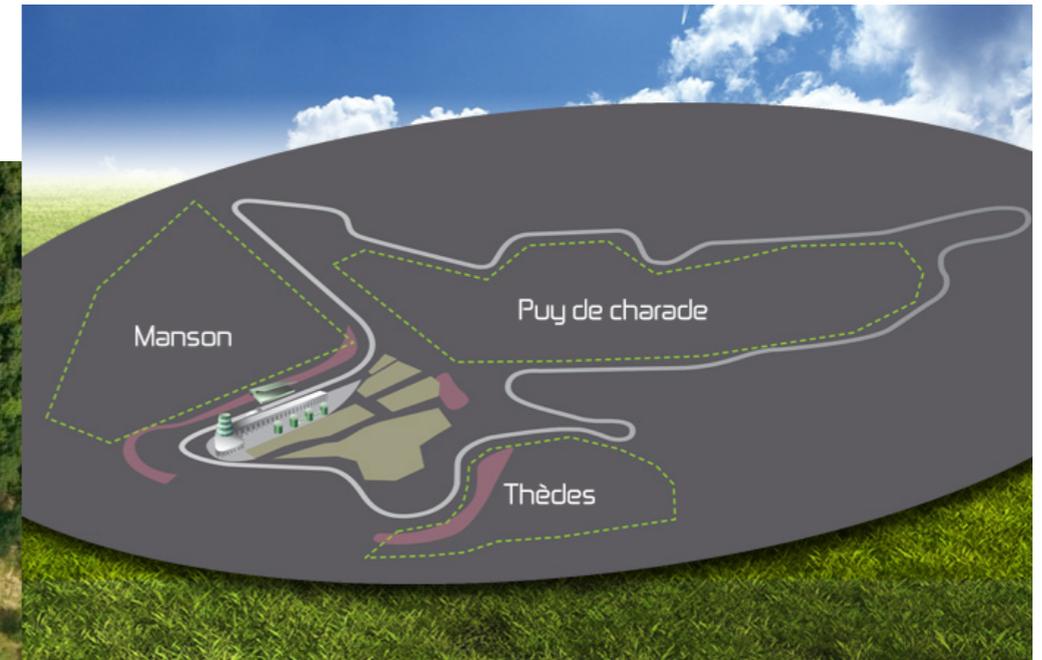
Contacts :

Cédric Morin : 06 77 92 80 14, c.morin@afma-sport.fr

Nelly Breuil : 06 59 40 76 06, n.breuil@afma-sport.fr



3. Site principal : Charade



...Charade

Au cœur d'un environnement naturel exceptionnel

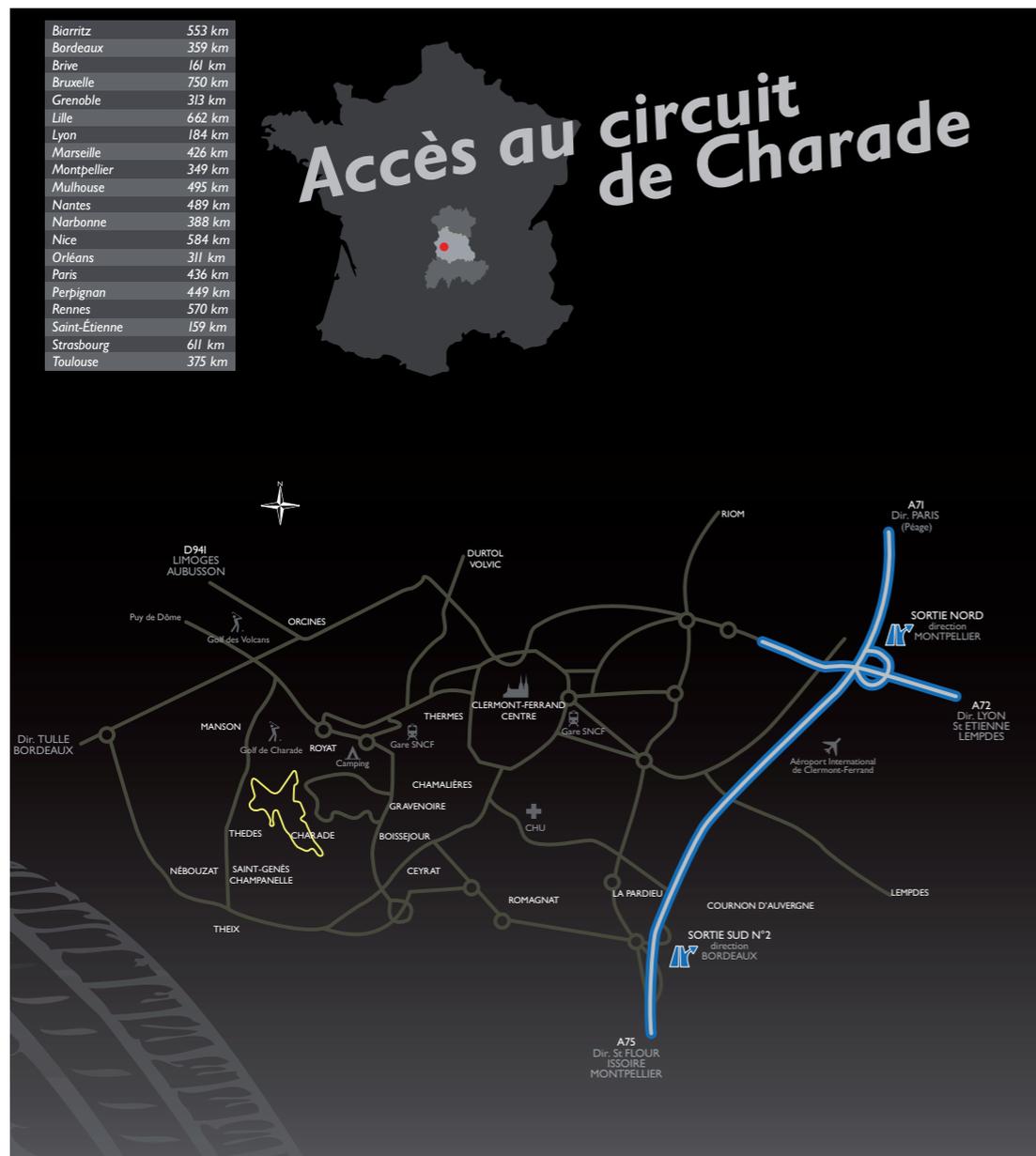
- Site de **84ha** au sein du **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**
- **Circuit** de 3,9 km (homologué FFSA),
- Zones de pratiques « **off-road** »,
- **Infrastructures** modernes et renouvelées.



4. Environnement

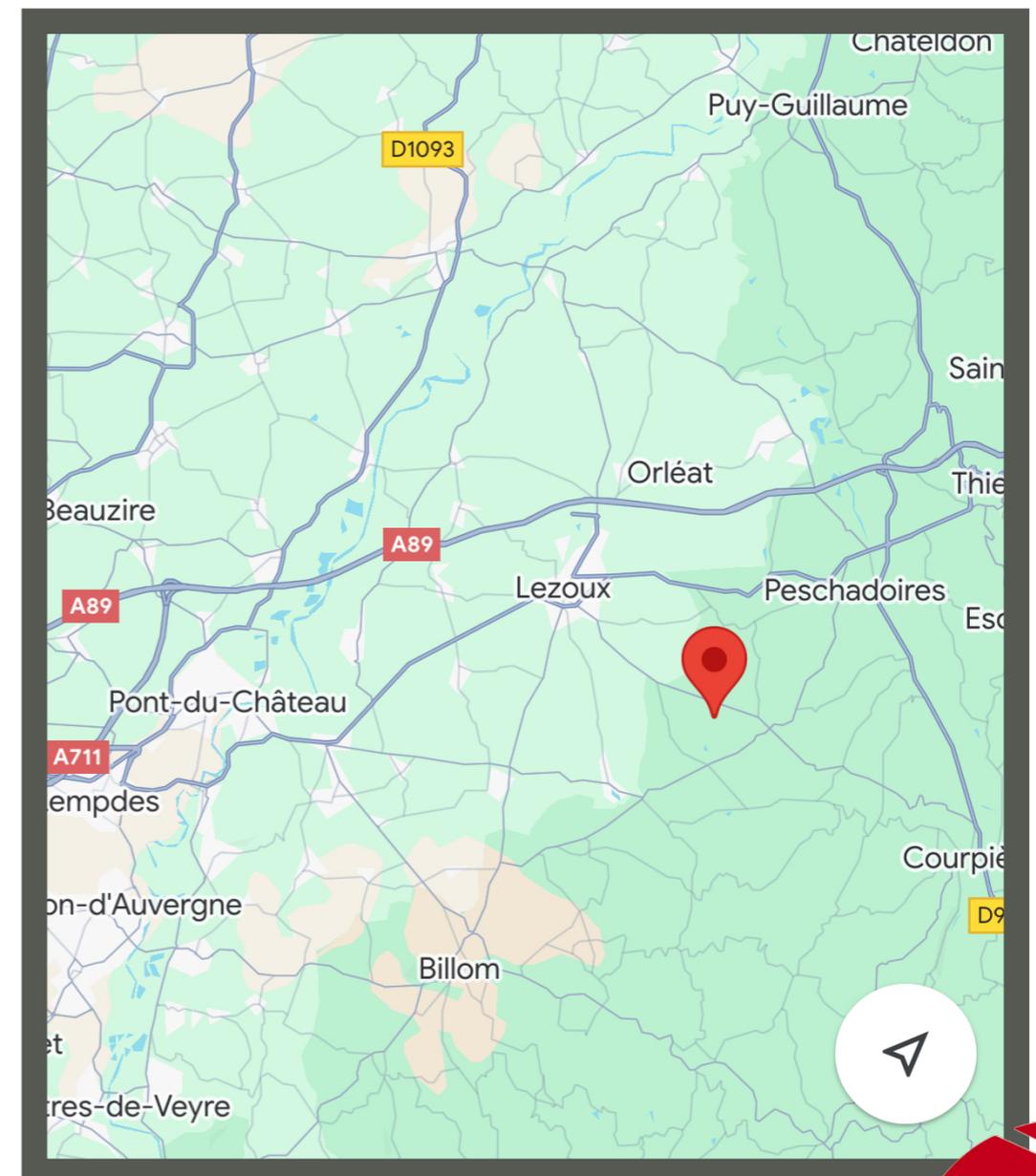
Circuit de Charade
rond-point de Manson

63122 Saint-Genès-Champanelle



Circuit Kart Escale
4 la Gravière

63190 Bort L'Etang



Accès aux sites

- **Circuit de Charade** : 38 route de Charade - Rond-point de Manson
63122 Saint-Genès-Champanelle

Accès Voiture : taxi, Uber ou voiture personnelle

Aéroport : Clermont-Ferrand Auvergne (17 kms)

Gare : Clermont-Ferrand (11 kms)

- **Circuit Kart Escale** : 4 La Gravière, 63190 Bort l'Etang, Tél : 04 73 68 58 46

Accès : Lorsque vous quittez l'autoroute à Lezoux, suivez la direction de Billom. 5 minutes plus loin, vous allez arriver sur un rond-point (déviation de Lezoux), trouvez alors la route de Courpière avec un panneau circuit Kart Escale. Suivez cette direction pendant 3 minutes... Vous êtes arrivés !

Pensez au co-voiturage ! 🚗 🚕



5. Hébergements

Proche de Charade :

- B&B Hôtel Clermont-Ferrand Sud Aubière
- Comfort Hôtel Clermont St Jacques
- Hôtel-Restaurant L'Artière - Ceyrat
- Hôtel Athena Royat**
- Dôme Hôtel Aubière
- Hôtel Campanile Clermont-Ferrand Sud
- Hôtel Le Châtel - Royat
- Le gîte "Archipel Volcans » - St Genès Champanelle
- Le Cocon auvergnat - Chamalières
- Apart'City Clermont-Fd
- Classic Driver Home - Gîte - Royat

Proche de Bort l'Étang :

- Ibis Budget à Thiers
- Chambre d'hôtes le Cèdre à Lezoux
- Chez Stéphane et Patricia à Vertaizon

- Les Gîtes des Cinq Chemins - Mazaye
- Néogîtes - Romagnat

Chambres d'hôtes/camping :

- Maison 3 chambres, 2 salles de bains garage wifi à 2 min du circuit de Charade, 63870 Orcines - 80 euros / nuit pour 3 ou 4 personnes. Contact : Antoine Delarbre 06 87 74 61 96.
- Chambres d'hôtes : 131 rue sous les vignes, 63100 Clermont-Fd, F2 4 couchages possibles, 20 € la nuit, parking fermé, possibilité camping-car. Contact : Alban Geindre 06 62 52 60 53.
- Côté Tiretaine, Fontanas, 113 route des Dômes, 63870 Orcines. Contact : Nathalie 04 73 61 52 35.
- Camping du Chanset à Ceyrat



6. Restauration

Proche de Charade :

- Intermarché Ceyrat Boisvallon, 10 avenue de Royat, 63122 Ceyrat, 04 73 73 26 60
- Le Petit Graillou, 9 Pl. des Parsières, 63870 Orcines, 04 73 69 37 13
- Crêperie Côté Tiretaine, 113 route des Dômes, 63870 Orcines, 04 73 61 52 35
- Co'Pain Boulangerie, 10 avenue de Royat, 63122 Ceyrat, 04 73 73 22 90
- Auberge de Charade, 2 imp. des Promeneurs, 63130 Royat, 04 73 29 10 65
- Boulangerie Furodet, 2 rue du Château, 63122 Theix, 04 73 87 35 14
- Les Ventres Bleus, 3 imp. de Carrières, 63122 Fontfreyde, 04 73 78 44 74

Proche de Bort l'Étang :

- Le Tour de Cou, 26 rue de la Baronne, 63190 Lezoux, 04 73 68 21 93



7. Urgences

CHU Gabriel Montpied, service des urgences

58 rue Montalembert, 63000 Clermont-Fd, 04 73 75 07 50

CSNP URG+, permanence 10H-22H

1 allée Marie Curie, Pérignat-lès-Sarliève, 04 28 72 03 50

Ostéopathe :

Julien Macchabee, résidence Europe, 95 bis avenue de Royat, 63400 Chamalières, 04 73 37 92 53

Dentistes :

Nour Zmantar, 46 rue des Plaines, 63800 Cournon, 04 73 88 45 29

Richard Ollier, 15 rue Louis Mercier, 63970 Aydat, 04 43 11 15 53

Urgences Main :

Clinique de la Châtaigneraie, 59 rue de la Châtaigneraie, 63110 Beaumont, 04 73 40 80 40



8. Règlement intérieur

Pendant toute la période de votre formation, vous êtes :

STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement intérieur de notre organisme vous a été transmis lors de votre entrée en formation. Nous profitons de ce livret pour effectuer un rappel sur les points essentiels.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFMA

Règlement Intérieur De L'organisme de Formation AFMA Etabli Conformément Aux Articles L6352-3 et L6352-4 à R6352-15 du Code du Travail.

Elève :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par L'AFMA. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 6 - ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 – ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et justifier.

9. Sécurité

Consignes d'incendie

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires.

Accident

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable pédagogique de l'organisme.

Boissons alcoolisées et substances illicites

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites sur le site.

Interdiction de fumer et de vapoter

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules.



...sécurité

Utilisation des outils et du matériel

Les outils et matériels ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le ou les formateur(s) qui a/ont en charge la formation suivie. Tout outil utilisé doit être rangé et/ou rendu comme à son origine en bon état.

Toute anomalie ou dégradation dans le fonctionnement des outils et du matériel ou tout incident doivent être immédiatement signalés au(x) formateurs qui a/ont en charge la formation suivie.

Equipements de protection individuel et tenue vestimentaire

Le port de casque est obligatoire à bord des véhicules de course, ainsi que sur la piste, quelque soit le véhicule.

Les shorts, bermudas, jupes, joggings et vêtements matériaux inflammables sont interdits dans les véhicules de course. Les joggings et vêtements amples sont interdits sur le site. Les lacets des chaussures doivent être faits. Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble du site.

Etat de santé

En cas de prise de traitement susceptible d'altérer votre vigilance, de handicap, de port de prothèse ou matériel médical, vous êtes tenu(e) d'en informer confidentiellement le responsable pédagogique, afin de lui permettre la mise en place d'aménagements éventuels.



10. Horaires

Lundi : 9h-18h

du Mardi au vendredi : 8h30-18h

Certains cours demandent de prendre plus tôt le matin, l'heure d'arrivée souhaitée vous sera communiquée.

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions sauf en cas de retards ou d'absences justifiés pour raison médicale ou cas de force majeure.

Conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose également à des sanctions en cas d'absence injustifiée.



11. Options de votre formation

BPJEPS Sport Automobile

- Perfectionnement du Pilotage
- Karting
- Tout-Terrain

Il est possible de passer le Perfectionnement du Pilotage et le Karting la même année, mais cela demande un bon niveau d'entrée et un travail conséquent.

Vous pouvez passer votre ou vos diplômes en une ou plusieurs années.



12. Votre parcours

TEP : Tests d'Exigences Préalables + tests de sélection + entretien(s) de positionnement.

Entrée en formation : avec dossier complet, chèque(s) de caution, signature de votre devis, de votre contrat de formation, de votre ruban pédagogique individuel (c'est votre planning de formation) et du règlement intérieur.

MSP : à l'issue de la première semaine de cours, vous passez la Mise en Situation Pédagogique. A son obtention, nous vous délivrons votre Attestation Pédagogique (AP). C'est elle qui va vous permettre de travailler en alternance au contact des publics.

Carte Professionnelle de moniteur stagiaire : vous devez obligatoirement la demander auprès de la DRAJES de votre département, après obtention de votre Attestation Pédagogique. Cette Carte est indispensable pour passer vos examens, et le cas échéant, pour avoir une Responsabilité Civile Professionnelle de moniteur stagiaire.

Cours et passage de vos UC : chaque Unité Capitalisable (UC 1, 2, 3 et 4) est constituée de modules. Une UC s'acquière par l'obtention de tous ses modules. L'examen pour l'obtention d'un module s'appelle une certification. Chacune d'entre elles comporte un rattrapage gratuit en cas de premier échec.



...votre parcours

Jury Plénier : à l'issue de votre formation, nous présentons vos résultats au Jury Plénier de fin de formation. Constitué pour moitié de professionnels et de représentants de l'Etat, c'est lui qui délivre les diplômes.

Votre diplôme : après le jury plénier et bien sûr l'obtention de toutes vos UC, pour obtenir votre diplôme, vous devrez fournir une enveloppe timbrée en Recommandé avec Accusé de Réception. Celle-ci devra être libellée à votre nom en indiquant votre adresse personnelle du moment. Nous vous communiquerons toutes les informations le moment venu. Votre diplôme vous permettra de demander votre carte professionnelle d'éducateur sportif auprès de la DRAJES de votre département.

Carte Professionnelle d'éducateur sportif : c'est elle qui va vous permettre de travailler contre rémunération. Le diplôme ne suffit pas ! Elle vous permettra également de contracter une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (obligatoire). Attention, votre carte pro est valable 5 ans, n'oubliez pas de la renouveler !

Bonne « route » !



